

# DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT PREMIER DEGRÉ

## Procédure d'accueil et de scolarisation pour les EANA

**Rappel :** Est considéré comme **élève allophone nouvellement arrivé (EANA)**, l'enfant d'âge scolaire dont la langue maternelle n'est pas le français et qui est arrivé depuis moins d'un an sur le territoire.

### 3 temps : Inscription, Évaluation et Inclusion

#### 1. Inscription dans l'école de secteur

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. L'obligation d'accueil dans les écoles et établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves. »<sup>1</sup>

Ces enfants relevant du droit commun, il appartient au maire de délivrer le certificat d'inscription de l'enfant sur la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire domiciliés sur sa commune. Au vu de ce certificat, le directeur de l'école procède à l'inscription de l'enfant dans l'école<sup>2</sup>.

#### 2. Évaluation diagnostique linguistique et scolaire

À la demande du directeur de l'école, sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré dont dépend l'école, le Casnav fournit des ressources à l'équipe pédagogique pour qu'elle puisse évaluer l'élève allophone.

Dans le cas de la présence d'un enseignant d'UPE2A intervenant dans le secteur de l'école, ce dernier peut procéder à l'évaluation diagnostique\*.

#### Procédure à suivre pour une demande d'accompagnement

→ L'école envoie une demande écrite à [ce.casnav@ac-clermont.fr](mailto:ce.casnav@ac-clermont.fr) précisant :

- Le nom de l'élève
- Sa date de naissance
- La date d'arrivée en France
- Le pays d'origine
- La langue maternelle et la langue de scolarisation

→ Le Casnav transmet des ressources pédagogiques adaptées :

<sup>1</sup> Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.

<sup>2</sup> Articles L131-5 et L131-6 du Code de l'éducation.

- outils d'évaluation diagnostique,
- documents d'accueil,
- conseils et outils pour la classe (progression, références sitographiques et bibliographiques,...)
- prêt d'ouvrages et/ou de logiciels du centre de ressources du Casnav.

### **3. Aide à l'inclusion**

Dans le cadre de sa mission d'aide à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, le Casnav peut, à la demande de l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription :

- conduire des actions de formation des enseignants dans le cadre de la formation continue (stages écoles, animations pédagogiques, plans départementaux de formation, ...),
- accompagner des équipes pédagogiques (conseil des maîtres, conseils de cycles).

- \* L'évaluation effectuée par un enseignant d'UPE2A déterminera la prise en charge de l'élève :
- soit en classe ordinaire à temps plein dans l'école dans laquelle l'élève est inscrit,
  - soit en classe ordinaire avec enseignement de FLE/FLS dispensé par un enseignant d'UPE2A (quelques heures par semaine),
  - soit en UPE2A : l'élève est inscrit en classe ordinaire et en UPE2A. Il se trouve en inclusion dans sa classe et suit un enseignement de FLE/FLS dispensé par un enseignant spécialisé EANA (8 à 12 heures / semaine).